Ville de *lillers*

Département du ***Pas-de-Calais***
Arrondissement de ***Béthune***
Canton de ***Lillers***

le Conseil *de la Cité*

Compte-rendu • décembre 2013 • N° 105

Le conseil municipal s'est réuni le 18 décembre 2013, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : M. Barois, **Maire** • Mme Dubois, M. Lelong, Mmes Margez, Merlin, MM. Boillet, Descamps, M. Lefebvre, **Adjoints** • M. Andriès, Mme Delbarre, M. Paquet, Mmes Faës, Mullet, M. Danel, Mme Ternoy, M. Legras, Mme Catouillart, MM. Tartare, Maillet, M. Demandrille, MM. Harrock, Mme Vedel, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : Mmes Philippe, Fontaine, M. Montvoisin, Mme Canda.

Étaient excusés : Mme Boulanger, M. Evrard.

Était absente : Mme Leroy.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibérations au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.
Le compte-rendu du conseil municipal du 7 novembre 2013 a été approuvé à l'unanimité.

Communications du Maire

1) Jardins solidaires : financement par le FEADER

La première des communications vise à vous informer du financement officiel par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (F.E.A.D.E.R) du projet de création de jardins solidaires pédagogiques.
C'est Mme MERLIN qui, représentant la commune, a présenté le projet, recevant du même coup le panonceau symbole d'un financement qui s'élève à 10.089,96 €.

2) Remise en cause des missions de service public

La seconde communication s'inscrit dans la continuité de celle évoquée lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 novembre dernier où je vous donnais lecture d'un courrier du syndicat F.O. de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.
Ce syndicat alertait les élus sur les conséquences prévisibles de l'arrêt définitif des missions d'ingénierie publique de la D.D.T.M.
Cette évolution s'inscrit dans la remise en cause, depuis au moins 10 ans, des missions de service public, tant au nom de la déréglementation et de l'ouverture à la concurrence que des politiques restrictives inhérentes à la Révision Générale des Politiques Publiques ou de la Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat.
Par courrier daté du 8 novembre 2013, l'Agence de l'Eau annonce une « modification de l'aide à la performance épuratoire pour 2014 ».
Par courrier du 12 novembre, elle nous informe d'une « modification des aides apportées pour le raccordement au réseau public de collecte ».
Ces deux courriers font suite aux décisions prises, le 18 octobre 2013, par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau.
Chacune de ces décisions est motivée par le projet de loi de finances de 2014 et notamment le prélèvement de 210 millions d'€ décidé par le gouvernement sur le fonds de roulement des Agences de l'Eau au profit du budget général de l'Etat.
Cette disposition représente donc pour 2014, une diminution de 10% des recettes soit une ponction de quelque 13 millions d'€ pour l'Agence Artois-Picardie avec comme conséquences significatives :

- Une diminution de l'enveloppe prévue pour l'aide à la performance épuratoire qui passera de 18 à 10,7 millions d'€ ;
- Le passage d'un forfait à un taux de financement de 40% appliqué au montant des travaux.

Ces décisions d'abandon de compétences, de transferts de charges et de restrictions de financements sont à remettre dans le contexte de réduction des dotations de l'Etat qui pose la question de la libre administration des collectivités, du devenir des communes.

Communications • **(suite)**

3) Projet pédagogique "1000 élèves pour 1000 soldats"

La troisième communication est une réponse à la question posée par Madame Vedel lors de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2013, à propos d'un projet pédagogique intitulé « 1000 élèves pour 1000 soldats » porté par l'association lilléroise ATM, à l'occasion du 100ème anniversaire de la première guerre mondiale. Je l'informe que :

- ni la ville de Lillers, ni les chefs d'établissements (collèges et lycées), ni les associations patriotiques, n'ont été contactés. Ainsi, ces acteurs potentiellement repérés par l'association ATM n'étaient pas en capacité de répondre à une démarche dont ils n'ont pas connaissance.
- par ailleurs, je crois savoir que ce projet ne serait pas mis en place pour 2014.

Je vous informe plus généralement que la ville de Lillers, dans le cadre de ses missions, a mis en place depuis mars 2013, un collectif réunissant : les services animation locale, protocole et culture de la ville, les établissements scolaires, les associations patriotiques, le club de l'histoire, le comité de jumelage... qui travaille sur les préparatifs de ces commémorations et des événements qui en découleront.

Toutes les actions pédagogiques, citoyennes et autres initiatives symboliques commémorant le centenaire de la Grande Guerre seront portées à la connaissance de la population.

Notons d'ores et déjà que le thème de la toute prochaine semaine culturelle « l'art en guerre » est une amorce du sujet.

4) Désertification médicale

La quatrième communication concerne un courrier du Conseil Régional de l'ordre des médecins reçu le 10 décembre 2013 :

" Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 4 novembre 2013 pour attirer notre attention sur le problème de la désertification médicale que vous enregistrez dans la ville de Lillers.

Nous avons chargé le Docteur Pascal DUBUS, conseiller ordinal, de réaliser une pré-analyse sur les besoins et les possibilités.

Nous vous tiendrons au courant des résultats de ces recherches.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations, et soyez assuré de notre dévouement. "

Docteur I. LAMBERT
Présidente du Conseil Régional de
l'Ordre des Médecins du Nord - Pas-de-Calais

Délibérations budgétaires

1) Acompte subvention 2014 au Centre Communal d'Action Sociale Pierre Vilain

Avant le vote du budget primitif, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les dépenses en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits par article l'année précédente. Cependant, en ce qui concerne le chapitre 65 et notamment les articles 65.736 – subventions et 65.748 – autres subventions, il est obligatoire de préciser le bénéficiaire et de voter les crédits correspondants.
Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, en attendant le vote du budget primitif, d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale Pierre Vilain, un acompte de la subvention 2014, d'un montant de 161.000 €.

➔ Voté à l'unanimité

2) Subvention au FLJEP Tennis de Table pour interventions en milieu scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, depuis 2002, le conseil municipal accorde une subvention au FLJEP Tennis de Table, pour interventions en milieu scolaire (école Desnos). En effet, le club pongiste définit, chaque année, en lien avec les enseignants concernés, des activités physiques et motrices encadrées par des entraîneurs diplômés avec, pour support, le tennis de table.
En date du 18 novembre 2013, l'association a fait parvenir à la commune de Lillers, une demande de subvention, afin qu'elle apporte son soutien financier aux interventions que l'association prévoit à l'école Desnos pour l'année scolaire 2013/2014.
Compte tenu de l'intérêt des interventions de l'association et au regard de la politique de l'équipe municipale en direction des scolaires, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 614 €.
Le versement de cette subvention sera subordonné à la présentation par l'association d'un bilan moral, pédagogique et financier.

➔ Voté à l'unanimité

3) Club philatélique FLJEP – Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le club philatélique – section FLJEP, fête son 30ème rendez-vous des collectionneurs.
Ce rendez-vous annuel aura lieu le 16 mars 2014 au Palace. A cette occasion, il accueillera une exposition et propose l'émission d'un timbre dont le sujet est le vitrail intérieur de la mairie de Lillers.
Pour accompagner cet événement qui évoque le patrimoine lillérois, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir ce projet à hauteur de 300 €.

➔ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • **(suite)**

4) Demande de subvention pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage

Par délibération en date du 29 novembre 2011, le conseil municipal de la ville de Lillers a émis un avis favorable sur les principes du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) dont l'application couvre la période 2012/2018.

Dans ce cadre imposé par la loi, il a été réalisé une extension de 11 places supplémentaires, portant la capacité d'accueil des gens du voyage à 26 places.

Après attestation de conformité en date du 10 décembre 2012, suite à cette extension, la commune s'est vue octroyer une subvention annuelle d'un montant de 28.609,20 € relative à la prise en charge d'une partie des coûts de fonctionnement et de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Afin d'être en conformité avec le SDAGV préconisant l'extension à 26 places, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- s'engager dans la réalisation ou la réhabilitation des équipements (sanitaires et douches supplémentaires, accessibilité…) pour un montant de 58.229,09 € HT ; ces travaux devant être réalisés avant le 23 avril 2014.
- solliciter les subventions d'investissement et de fonctionnement au taux maximum prévu par les dispositions légales ou réglementaires :
    - En investissement, les subventions attendues seraient de 51.224,00 €
    - En fonctionnement, la mise en conformité générera une recette de l'ordre de 41.320,00 € par an pour les 26 emplacements prévus au SDAGV, parcelles occupées ou non.

➔ **Voté à l'unanimité**

5) Cession des parcelles AC 21p, 545p et 547p à la SCI LUFIDI

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par courrier du 31 octobre 2013, Monsieur Ludovic DUFRESNOY a sollicité l'acquisition des parcelles cadastrées AC 21p, 545p et 547p pour la réalisation d'une piste destinée à dispenser les cours de 2 roues dans le cadre de l'activité d'auto-école qu'il exerce sur la commune.

Considérant la demande de Monsieur DUFRESNOY d'acquérir une emprise d'environ 1.350 m² à prendre dans les parcelles cadastrées AC 21p, 545p et 547p,

Considérant l'évaluation des services des Domaines estimant la valeur vénale de cette emprise à 1,30 €/m²,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- Procéder à la cession de l'emprise précitée au prix de 1,30 €/m² à la SCI LUFIDI
- Procéder à la division des parcelles du terrain d'emprise, les frais étant à la charge de l'acquéreur,
- Signer l'acte de vente (les frais étant à la charge de l'acquéreur) et tout document y afférent.

➔ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • **(suite)**

6) Garantie emprunt – Pas-de-Calais Habitat – Construction 31 logements Boulevard de Paris à Lillers

Vu la demande formulée par Pas-de-Calais Habitat,
Et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt PLUS de 1.896.987,67 € et un emprunt PLAI de 766.324,79 €,
Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,
Et concluant à l'intérêt de l'opération
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Le conseil municipal délibère :
Article 1 – L'assemblée délibérante de la commune de LILLERS accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt PLUS d'un montant de 1.896.987,67 Euros et d'un emprunt PLAI d'un montant de 766.324,79 Euros souscrits par Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.
Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer la construction de 31 logements.
Article 2 – Les caractéristiques du prêt PLUS et du prêt PLAI sont les suivantes :
Pour le prêt PLUS :
- Montant du prêt : 1.896.987,67 Euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Pour le prêt PLAI :
- Montant du prêt : 766.324,79 Euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Pas-de-Calais Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Pas-de-Calais Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Délibérations budgétaires • **Garantie d'emprunt (suite)**

Article 4 – Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
Article 5 – Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
➔ Voté à l'unanimité

7) Modification de certains seuils du Code des Marchés Publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification de certains seuils du code des marchés publics, il convient donc de modifier la délibération du 29 mars 2012.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006),
VU la délibération du 26 juin 2011 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Art. 2122.22/4° du Code Général des Collectivités Territoriales).
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre les dispositions requises par le Code des Marchés Publics, afin de respecter les termes de l'article 28 et de prendre en compte les nouveaux seuils de passation qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2014.
Ainsi, à compter du 1er janvier 2014, les nouveaux montants définissant les seuils et procédures formalisées sont les suivants :
- 207.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (au lieu de 200.000 € HT précédemment)
- 5.186.000 € HT pour les marchés de travaux (au lieu de 5.000.000 € HT précédemment)

Aussi, il convient de modifier les articles suivants de la délibération du 29 mars 2012 :
- Article II-3 remplacer « 200.000 € HT par 207.000 € HT et 5.000.000 € HT par 5.186.000 € HT »
- Article V-4 remplacer « 200.000 € HT par 207.000 € HT et 5.000.000 € HT par 5.186.000 € HT ».

➔ Voté à l'unanimité

Délibérations générales

1) Intégration dans le domaine public communal des VRD et espaces verts du permis d'aménager n° 062.516.13.00001 pour réalisation d'une résidence rue du Faubourg d'Aval et rue de la Dondaine par la SARL HABITAT FAMILIA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la SARL HABITAT FAMILIA a déposé un permis d'aménager le 8 juillet 2013, relatif à la réalisation de 17 lots, sur les parcelles cadastrées AE 194, 77, 78, 80 et AB 317.

La SARL HABITAT FAMILIA a transmis à la commune, dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager précité, un projet de convention relatif à la cession des VRD et espaces verts de la future résidence à la commune de Lillers.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable à la rétrocession des VRD et espaces verts de ce lotissement sous réserve de leur contrôle et de l'enquête publique relative au classement dans le domaine public communal,
- L'autoriser à signer la convention afférente.

➔ Voté à l'unanimité

2) Prévention de la délinquance – Signature d'un protocole de rappel à l'ordre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- La délibération relative à la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, votée par le conseil municipal en date du 29 mars 2013,
- La délibération votée par le conseil municipal en date du 17 janvier 2013, relative aux demandes de subventions auprès du Fonds Interministériels de la Prévention de la Délinquance et dans le cadre de la nomination d'un coordinateur CLSPD,
- La délibération votée en date du 19 septembre 2013, relative à la mise en place d'une convention d'accueil pour les TIG mineurs et majeurs,
- La délibération votée en date du 7 novembre 2013, relative à la création du conseil des droits et devoirs des familles,

Considérant la nécessité de disposer de l'ensemble des outils législatifs ou réglementaires, mis à la disposition des communes et de compléter les mesures déjà mises en place pour l'optimisation des dispositifs de la prévention et de la délinquance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

➔ Voté à l'unanimité

Réponses aux questions orales

posées lors du conseil municipal du 7 novembre 2013

Question de Mme Canda du groupe "Avec vous, pour une ville dynamique" :

"Dans beaucoup de quartiers comme dans le centre-ville, les trottoirs sont difficilement accessibles aux poussettes et aux personnes à mobilité réduite. De plus, beaucoup d'automobilistes garent leur véhicule sur les parties réservées aux piétons, de ce fait, les lillérois accompagnés d'enfants doivent emprunter la chaussée, engageant leur sécurité ainsi que celle de leur progéniture.
Pouvez-vous prendre des initiatives pour améliorer la sécurité en général et celle des piétons et personnes à mobilité réduite en particulier ?"

Réponse de M. Descamps, adjoint aux travaux et à la sécurité :

"On pourrait se satisfaire de répondre à votre question par une autre question ; la municipalité est-elle responsable de tout ?
- de la configuration de certains axes de circulation
- de l'incivisme de certains, qu'ils soient conducteurs ou piétons.

Clairement, notre réponse est NON !
Pour autant les services municipaux interviennent dans une démarche de prévention, dans une volonté de sécurisation de nombreux sites et parfois aussi, dans une démarche de répression.
Clairement des choses ont été réalisées pour favoriser les déplacements des piétons, de tous âges, et d'autres interventions sont programmées comme l'abaissement de bordures de trottoirs, la pose de bandes podotactiles, le traçage de nouveaux passages piétons, l'élargissement de trottoirs… dans la cohérence qu'impose la réalisation de cheminements pour les personnes à mobilité réduite.
Dans certains endroits, nous avons été contraints d'installer des plots pour faire respecter cet espace public qu'est le trottoir. Faut-il étendre ce type d'interventions à l'ensemble du territoire communal ? A la contrainte, nous préférons l'intelligence et le respect.
Notre démarche volontariste s'est aussi traduite par la création de nouvelles places de stationnement et de nouveaux parkings. Ainsi, l'extension du parking, face à la salle Charles, devrait s'engager courant janvier 2014.
En matière de respect, notamment celui des limitations de vitesse, sachez qu'un véhicule banalisé de la police nationale effectue régulièrement des contrôles de vitesse sur le territoire communal. Quelques chiffres semblent confirmer l'irresponsabilité de certains conducteurs en agglomération."

Réponses aux questions orales • (suite)

Question de M. Demandrille du groupe "Avec vous, pour une ville dynamique" :

"Une personne nous a interpelés sur le système des badges du nouveau cimetière. Cette personne a souhaité que son nom soit cité, il s'agit de Madame Danièle Ramette demeurant à Robecq. Elle s'est rendue à deux reprises à la permanence du Conseiller Général dans sa commune, pour solliciter l'autorisation d'obtenir un badge pour entrer avec son véhicule dans l'enceinte du cimetière. Suite à cette rencontre, le Conseiller Général du canton de Lillers l'a invitée à se rendre au service administratif de la ville de Lillers, munie des certificats médicaux des professionnels de santé. Malgré cela, elle s'est vu opposer un refus. Il est frustrant pour des personnes ayant des difficultés de mobilité de ne pas pouvoir se rendre au cimetière pour se recueillir sur la tombe de leurs proches. Pouvez-vous examiner la question et répondre aux demandes des familles extérieures ? "

Réponse de M. Andriès , Conseiller Général et conseiller municipal :

"Comme vous le savez, du moins je l'espère, il existe sur la commune un règlement des cimetières et des sites cinéraires.

Ce règlement, adopté à l'unanimité le 13 juin 2006, s'appuie sur les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Si vous vous étiez donné la peine de lire ce règlement, votre question aurait une autre portée puisque les conditions de circulation des véhicules sont définies à l'article 49 dudit règlement.

C'est par délibération du 13 octobre 2005, là encore adoptée à l'unanimité, que les conditions de délivrance des cartes magnétiques ont été définies afin de limiter les entrées intempestives de véhicules dans le cimetière ouest. Après la mise en œuvre des accès réglementés, outre la fin de quelques désagréments liés à des comportements irrespectueux, nous avons constaté une nette diminution des vols.

Le 31 mars 2009, et là vous étiez élu, nous avons adopté à l'unanimité les nouvelles modalités d'attribution des cartes magnétiques.

Pour les personnes ne disposant pas de badges, il suffit de contacter le service qui a en charge la gestion des cimetières afin qu'il puisse alerter les agents des services techniques qui entretiennent les cimetières afin qu'ils soient présents aux jour et horaires convenus pour ouvrir le portail aux véhicules."

Réponses aux questions orales • (suite)

Question de M. Demandrille du groupe "Avec vous, pour une ville dynamique" :

"Nous avons appris dans la presse le vote à l'unanimité concernant le retrait de la ville d'Auchel du SAZIRAL (Syndicat d'Aménagement des Zones Industrielles Auchel Lillers). C'est autour de ces deux villes que cette intercommunalité à vocation économique s'est construite, grâce à la volonté du maire de Lillers de l'époque M. Vincent et de celui d'Auchel M. Dégrugilliers. N'ayant aucun représentant au sein de cette instance, nous aimerions avoir des informations sur cette décision auchelloise et connaître les conséquences financières pour Lillers, ainsi que l'avenir de cette structure qui, au fil des années, a permis à des entreprises de s'installer et de se développer sur des zones aménagées ? "

Réponse de M. Andriès , Conseiller Général et conseiller municipal :

"Monsieur Demandrille, à plusieurs reprises, au sein de cette instance, nous vous avons mis en garde sur la formulation de vos questions.

Une fois encore, vous vous surpassez dans l'approximation voire dans la manipulation car, contrairement à ce que vous affirmez dans l'énoncé de votre question à l'issue de la réunion du Conseil Municipal du 7 novembre dernier, vous n'avez pas pu apprendre par la presse qu'un vote unanime du Conseil Municipal d'Auchel actait le retrait de cette commune du SAZIRAL, autrement dit le Syndicat d'Aménagement des Zones Industrielles de la Région Auchel Lillers.

Que ce soit par la presse ou par tout autre moyen de communication, vous n'avez pas pu avoir connaissance d'une telle chose parce que, tout simplement, cette délibération n'existait pas ! Et pour cause, elle n'a été votée par le conseil municipal d'Auchel que jeudi dernier, c'est-à-dire le 12 décembre ! Je vous signale d'ailleurs que cette délibération n'a pas été votée à l'unanimité, comme vous l'anticipiez inconsidérément, puisque trois élus se sont abstenus, dont ceux du PS…

Que la majorité du conseil municipal de la ville d'Auchel manifeste plus ou moins sa volonté de quitter le SAZIRAL est une chose qui ne date pas d'aujourd'hui. Sachez cependant qu'elle ne pourra s'en retirer qu'à l'issue d'un processus long et complexe. En effet, il faudra que cette position soit validée par le Conseil Syndical du SAZIRAL, ce qui, en l'état actuel des choses, est loin d'être acquis.

Ensuite, le retrait devra recueillir la majorité qualifiée des communes membres du SAZIRAL. Celles-ci ont un délai de 3 mois pour en délibérer. A défaut, leur avis sera réputé défavorable.

Enfin, compte tenu des positions exprimées par chacune des parties concernées, il est fort probable que ce dossier aboutisse devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale puis devant le préfet.

Soyons clairs, il ne s'agit pas simplement de s'opposer à la décision d'une commune, mais avant de décider, il faut connaître toutes les conséquences d'une telle délibération sur :

- le devenir du SAZIRAL, qui pourrait continuer d'exister en adaptant ses statuts, toujours sous les mêmes règles de majorité qualifiée,

Réponses aux questions orales • **(suite)**

- l'impact pour les budgets des communes à partir d'une répartition équitable de l'actif et du passif et du constat des charges de dettes et des parts de recettes, sans que cela ne mette en péril l'équilibre budgétaire des 5 communes et des 2 intercommunalités concernées,
- les éventuelles évolutions des compétences de la communauté de communes, là encore sous conditions de majorité qualifiée,
- les possibles évolutions des compétences et des périmètres intercommunaux.

Il y a quelques années déjà, la ville d'Auchel avait tenté de faire disparaître le SAZIRAL, non pas en manifestant une volonté de « scission » mais en exprimant son souhait d'intégrer la Communauté Artois-Lys. Le périmètre du SAZIRAL aurait alors été incorporé au sein de l'espace communautaire, conduisant de fait à la disparition du syndicat de coopération économique et, par ricochets, à celle des compensations financières pour les communes.
Sachez aussi que l'un des griefs invoqués par la majorité des élus auchellois pour justifier sa volonté de retrait est que le SAZIRAL développerait trop ses zones d'activités sur Lillers.
Il reste à ajouter tout ce que ces mêmes élus ne disent pas, à savoir que les disponibilités foncières sur Auchel sont quasi inexistantes, que les reconversions de sites fermés comme Dewavrin relèvent d'abord du bon vouloir des initiatives privées et de l'implication de la Région et, enfin, que les investisseurs se tournent plus volontiers vers Lillers, dont la position géographique est un atout incontournable.
Sachez enfin que les élus auchellois s'appuient également sur un rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui pointe, notamment, la complexité de l'imbrication intercommunale d'Auchel et le manque de lisibilité financière qui en découle.
Effectivement, au-delà des effets d'annonce répétés mais qui ne se sont concrétisés dans les faits que jeudi dernier, le dossier est complexe du fait des évolutions des lois de finances. Il mobilise les services de l'Etat depuis de longues semaines, qui assurent un travail de concertation entre toutes les parties prenantes.
Pour conclure, sachez que l'objectif est de parvenir à un accord sur le devenir du SAZIRAL avant le 31 décembre 2014, tout en respectant l'intérêt et l'intégrité des communes, dont celle de Lillers. Je le rappelle, notre ville accueille 3 zones du SAZIRAL, des zones qui poursuivront leur développement par l'extension et l'arrivée de nouvelles activités dans les prochains mois."